



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le seize février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le dix février deux mille vingt-trois par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, M. ANDRÉ J. Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. RENO, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme BAYET, M. GADY.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme CHRIST (pouvoir à Mme FAURE), Mme DAUDOU-ESPOSITO, Mme VANDENBERGHE (pouvoir à Mme TOULLIER), M. MARCHIVE (pouvoir à M. LAPEYRONNIE), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT).

ABSENTS : Néant.

Monsieur Félix RIVOT est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade 2023

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 février 2023,

Conformément au 2^e alinéa de l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante, de fixer le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommé au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Les ratios sont fixés par grade ou cadre d'emplois. Le taux est compris entre 0% et 100% et correspond au nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus sur l'année 2022.

Ces propositions ont été établies pour l'année 2023 en prenant en compte :

1. Des besoins de qualifications par service,
2. D'une programmation financière des promouvables,
3. De la valeur professionnelle, des acquis de l'expérience professionnelle et de l'ancienneté dans la collectivité.

AR Prefecture024-212401020-20230216-D06_23-DE
Reçu le 23/02/2023

| GRADE D'ORIGINE | GRADE D'AVANCEMENT | NOMBRE D'AGENT(S) PROMOUVABLE(S) | RATIO (%) |
|--|--|-------------------------------------|-----------|
| Attaché principal | Attaché hors classe | 1 | 0 |
| Adjoint administratif principal de 2ème classe | Adjoint administratif principal de 1ère classe | 1 | 100 |
| Agent de maîtrise | Agent de maîtrise principal | 1 | 0 |

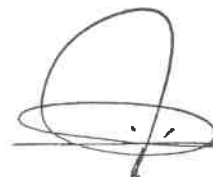
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

- **APPROUVE** pour l'année 2023 les taux de promotion pour les avancements de grade des agents promouvables tel que présenté supra,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 16 février 2023.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Certifié exécutoire compte-tenu :

- De la transmission en Préfecture le
- De la publication le



Pascal SERRE
Maire